

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° 079-2023

Point 04.07

Point 04.07. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 - Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 05 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 du CUEJ

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 du CUEJ**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Centre universitaire d'enseignement du journalisme

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

A Madame la vice-présidente formation et parcours de réussite,
Madame Alexandra Knaebel

Strasbourg, le 6 avril 2023

Objet : modalités d'évaluations des compétences et des connaissances pour 2023/24

Madame la Vice-présidente,

La maquette du master journalisme ne connaissant aucun changement pour 2023/24, le projet de MECC 2023/24 a été envoyé par mail à toute l'équipe enseignante du CUEJ, ainsi qu'aux autres personnes responsables de cours dans EVA, pour relecture. Un enseignant a souhaité passer son enseignement en contrôle continu plutôt qu'en contrôle terminal. Conformément à votre demande, nous avons formalisé la mise en œuvre du régime spécial des études dans ces MECC.

Les MECC ont été validées à l'unanimité lors du CA du CUEJ du 4 avril 2023.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer mes sincères salutations,

M. Christophe DELEU
Directeur du CUEJ



Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

UE libres "Introduction au journalisme et aux médias" - CUEJ	Conseil de composante : 04/04/2023	CFVU : Non
Master journalisme 1ère année	Conseil de composante : 04/04/2023	CFVU : Non
Master journalisme 2ème année	Conseil de composante : 04/04/2023	CFVU : Non
Diplôme d'université - Journaliste reporter d'images (JRI)	Conseil de composante : 04/04/2023	CFVU : Non

DU

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

Additionnels : 1

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 0

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 0

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 0

Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DU en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document interne

Responsable(s) : Antoine Husser

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

- Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> : Les étudiantes et étudiants qui auraient besoin d'un aménagement spécifique doivent en référer au responsable pédagogique du DU afin de trouver un aménagement adapté.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique, en lien avec la responsable de scolarité et la direction de l'école, mettra tout en oeuvre pour trouver une situation adaptée à la situation de la personne concernée.

Inscriptions administratives

- (A) L'admission dans le DU JRI se fait après un entretien avec le responsable du diplôme.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Initiation au montage	Antoine HUSSER	-								
Fondamentaux du JRI	Antoine HUSSER	-	5		5	Exercices pratiques	A		CC	
Formation au tournage grand capteur	Antoine HUSSER	-								
Spécialisation thématique	Mathias THURA	-	1		1	Evaluation sur réalisation de projet	A		CC	
Stage en entreprise	Antoine HUSSER	-	1.5		1.5	Evaluation de stage 6 semaines de stage	A		CC	

Doc

Règles applicables à tous les diplômes UE LIBRE sélectionnés

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes UE LIBRE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Responsable(s) : Valentina Grossi

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

- Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> : Les étudiantes et étudiants qui auraient besoin d'un aménagement spécifique doivent en référer à la responsable pédagogique afin de trouver un aménagement adapté.

Motif de la dérogation : La responsable pédagogique, en lien avec la responsable de scolarité et la direction de l'école, mettra tout en oeuvre pour trouver une situation adaptée à la situation personnelle de la personne concernée.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme.

- Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès de la responsable de scolarité. A partir de 1 absence injustifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'à l'attribution de la note de zéro sur vingt.
- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme et volonté de pouvoir adapter la réponse à la situation de l'étudiant.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Initiation aux médias Licence 2e année - S3	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	
Initiation aux médias Licence 2e année - S4	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	
Initiation aux médias Licence 3e année - S5	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	
Initiation aux médias Licence 3e année - S6	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 2

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 2

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 2

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 2

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 2

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Additionnels : 2

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Christophe Deleu

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> : attribution d'un régime long d'études afin de pouvoir étaler les études sur plusieurs années (avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions) ainsi qu'un régime spécial de conservation des notes, c'est-à-dire que l'étudiant bénéficiera de la conservation des notes au niveau des UE mais aussi des matières (la scolarité du CUEJ conservera les notes dans un fichier excel à part, afin de s'assurer contre tout éventuel souci dans le cadre de changements éventuels du logiciel de scolarité).

(D)

Motif de la dérogation : Les aménagements prévus sont les mieux adaptés au cursus exigeant du CUEJ, où les étudiants ont souvent cours, toute la journée, du lundi au vendredi, en M1. Les aménagements horaires sont de facto quasi impossibles. Notre école est réputée car elle allie cours magistraux universitaires (contrairement à certaines écoles privées) et cours pratiques sur le terrain, permettant à la formation d'être reconnue par les professionnels des médias grâce à la CPNEJ (seules 14 formations ont ce label de qualité en France) et assurant une excellente insertion professionnelle. Ainsi, une dispense d'assiduité ou de contrôle continu serait préjudiciables aux étudiants en RSE, tout comme des sessions spéciales d'examen. Les deux aménagements prévus sont réalistes et profitables aux étudiants en RSE qui pourront ainsi étudier dans les meilleures conditions possibles.

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès de la responsable de scolarité. A partir de 1 absence injustifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'à l'attribution de la note de zéro sur vingt.

(D)

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme et volonté de pouvoir adapter la réponse à la situation de l'étudiant.

Modalités d'accès et de progression en master

Document intermédiaire

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

A l'entrée en master 2, chaque étudiant émet ses vœux de spécialisation technique. Celui-ci est examiné par l'équipe pédagogique sur la base des critères suivants :

Le projet professionnel de l'étudiant, que les étudiants de M1 doivent communiquer à l'équipe pédagogique au cours de l'été précédant leur rentrée en M2.

(D) Le parcours de l'étudiant en M1, évalué sur la base des relevés de notes et des appréciations obtenues au S1 et au S2 du M1. Une attention particulière est accordée aux notes obtenues dans les enseignements en lien avec la spécialité demandée, et aux fondamentaux du journalisme.

Le rapport de stage obligatoire de l'étudiant entre le M1 et le M2.

la **cohérence entre les choix d'alternance** et de spécialisation technique, le cas échéant

Le parcours de l'étudiant en début de M2, évalué sur la base des notes obtenues aux exercices de mises en situation réalisés dans la cadre d'une période de pré-sélection.

Un **entretien de motivation** entre l'étudiant et l'équipe pédagogique du Cuej, **qui se tient à l'issue de la période de pré-sélection** .

Motif de la dérogation : Pour des raisons liées au marché du travail et à l'organisation de la scolarité, le Cuej contingente le nombre d'étudiants dans ses spécialisations (Presse écrite multimédia, Radio Multimédia, TV Rédacteur-Multimédia, TV JRI-Multimédia). **Le nombre d'étudiants pouvant être accueillis dans chaque spécialisation est fixé chaque année par l'équipe du Cuej, et présenté aux étudiants lors de la rentrée en M2.**

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, à

(D) l'exception de l'UE "droit de la presse" du 2ème semestre du M1 pour laquelle la note de 10/20 est exigée.

Motif de la dérogation : Afin de conforter l'importance déterminante des connaissances en matière de droit de la presse dans l'exercice des métiers du journalisme, les UE « Droit de la presse » du master journalisme ne sont pas compensables avec les autres UE du même semestre. En conséquence, la 1ère comme la 2ème année du master ne sont validées que si l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 à chacune des UE sus-mentionnées.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

L'équipe pédagogique a prévu des sessions de rattrapage autant que faire se peut et cela reste le cas pour la plupart des UE, permettant ainsi à chaque étudiant d'avoir une seconde chance. Néanmoins,

(A) dans le cas de certaines séquences pédagogiques (comme le suivi d'une session plénière au Parlement européen par exemple), il n'est pas possible d'organiser une session de rattrapage car la séquence pédagogique ne peut avoir lieu une seconde fois.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
Univers professionnel	Valentina GROSSI	6	2																
Histoire de la presse et des médias	Valentina GROSSI	-	2		2	Examen	E	01:30	CC			2	Examen	O	00:30				
Sociologie du journalisme	Valentina GROSSI	-	1		1	Examen	E	01:30	CC			1	Examen	O	00:30				
Enquête et journalisme	Valentina GROSSI	-	2		1	Exposé	A	00:30	CC			1	Travail écrit en autonomie	A					
					1	Travail d'interview	A	03:00	CC										
Fondements des pratiques du journalisme		6	3																
Introduction à l'actualité politique et européenne	Cédric PELLEN	-	2		1	Examen	E	02:00	CC			1	Examen	E	01:00				
Enjeux et actualités économiques et sociales	Philippe GILLIG	-	1		1	Ecrit	E	01:30	CC										
SHS pour les journalistes	Mathias THURA	-	2		1	Travail personnel sur l'ensemble de la séquence	A		CC			1	Examen	E	01:00				
					1	Examen	E	01:30	CC										
Production de l'information		6	2																
Techniques rédactionnelles	Christophe DELEU	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Techniques radio	Sophie CONSTANZER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Techniques télévisuelles	Christophe BUSCHE	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Méthodologie de recherche de l'information		6	2																
Collecte de l'information	Christophe DELEU	-	2		2	Exercices pratiques	A		CC										
Méthodologie de la description	Mathias THURA	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Réseaux sociaux et fake news	Valentina GROSSI	-																	
Technique d'édition : édition photo	Christophe DELEU	-																	
Techniques d'édition : PAO	Christophe DELEU	-																	

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Techniques d'édition : secrétariat de rédaction	Christophe DELEU	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Cartographie d'un territoire	Mathias THURA	3	1		1	Evaluation sur réalisation de projet	A		CC			1	Evaluation sur réalisation de projet	A					
Anglais professionnel	Christophe DELEU	3	1		1	Participation	O	02:00	CC			1	Test	E	02:00				
					1	Test évaluation écrite et orale	E	02:00	CC										
Semestre 2		30	1																
Univers professionnel		3	1																
Economie des médias	Valentina GROSSI	-	1		1	Travaux étudiants	A		CC			1	Travaux étudiants	A					
Connaissance de l'image	Valentina GROSSI	-	1		1	Examen	E	01:30	CC			1	Examen	E	01:30				
Actualité de l'Union européenne	Cédric PELLEN	3	2		1	Evaluation sur réalisation de projet dans le cadre d'une session du Parlement européen	A		CC		0								
Droit de la presse et déontologie	Philippe PIOT	3	1	10	1	Evaluation orale	O	00:40	CT	10		1	Evaluation orale	O	00:40	10			
Production de l'information		12	4																
Presse écrite : Réalisation d'un journal dans les conditions réelles de production	Christophe DELEU	-	2		2	Evaluation sur réalisation de projet 2 numéros de Viva Cité, magazine sur les quartiers de Strasbourg édité par le CUEJ et diffusé en kiosque dans l'Eurométropole	A		CC										
Radio : Présentation, reportage	Sophie CONSTANZER	-	2		2	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision : Magazine/reportage	Christophe BUSCHE	-	2		2	Exercices pratiques	A		CC										
Multimédia	Christophe DELEU	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Techniques d'édition : HTML et CSS	Guillaume BARDET	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Anglais professionnel (2)	Christophe DELEU	3	1		1	Test	E	02:00	CC			1	Test	E	02:00				
					1	Participation	O	02:00	CC										

Responsable(s) : Christophe Deleu

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> : attribution d'un régime long d'études afin de pouvoir étaler les études sur plusieurs années (avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions) ainsi qu'un régime spécial de conservation des notes, c'est-à-dire que l'étudiant bénéficiera de la conservation des notes au niveau des UE mais aussi des matières (la scolarité du CUEJ conservera les notes dans un fichier excel à part, afin de s'assurer contre tout éventuel souci dans le cadre de changements éventuels du logiciel de scolarité).

(D)

Motif de la dérogation : Les aménagements prévus sont les mieux adaptés au cursus exigeant du CUEJ, où les étudiants en M2 ont généralement cours du mardi au vendredi (voire samedi) et où le lundi est réservé à la préparation de la séquence pédagogique (recherche de sujets, reportages sur le terrain, réalisation d'interviews...). Les aménagements horaires sont de facto quasi impossibles. Notre école est réputée car elle allie cours magistraux universitaires (contrairement à certaines écoles privées) et cours pratiques sur le terrain, permettant à la formation d'être reconnue par les professionnels des médias grâce à la CPNEJ (seules 14 formations ont ce label de qualité en France) et assurant une excellente insertion professionnelle. Ainsi, une dispense d'assiduité ou de contrôle continu serait préjudiciables aux étudiants en RSE, tout comme des sessions spéciales d'examen. Les deux aménagements prévus sont réalistes et profitables aux étudiants en RSE qui pourront ainsi étudier dans les meilleurs conditions possibles.

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès de la responsable de scolarité. A partir de 1 absence injustifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'à l'attribution de la note de zéro sur vingt.

(D)

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme et volonté de pouvoir adapter la réponse à la situation de l'étudiant.

Modalités d'accès et de progression en master

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

A l'entrée en master 2, chaque étudiant émet ses vœux de spécialisation technique. Celui-ci est examiné par l'équipe pédagogique sur la base des critères suivants :

Le projet professionnel de l'étudiant, que les étudiants de M1 doivent communiquer à l'équipe pédagogique au cours de l'été précédant leur rentrée en M2.

(D) Le parcours de l'étudiant en M1, évalué sur la base des relevés de notes et des appréciations obtenues au S1 et au S2 du M1. Une attention particulière est accordée aux notes obtenues dans les enseignements en lien avec la spécialité demandée, et aux fondamentaux du journalisme.

Le rapport de stage de l'étudiant obligatoire entre le M1 et le M2.

La **cohérence entre les choix d'alternance** et de spécialisation technique, le cas échéant

Le parcours de l'étudiant en début de M2, évalué sur la base des notes obtenues aux exercices de mises en situation réalisés dans la cadre d'une période de pré-sélection.

Un **entretien de motivation** entre l'étudiant et l'équipe pédagogique du Cuej, **qui se tient à l'issue de la période de pré-sélection** .

Motif de la dérogation : Pour des raisons liées au marché du travail et à l'organisation de la scolarité, le Cuej contingente le nombre d'étudiants dans ses spécialisations (Presse écrite multimédia, Radio Multimédia, TV Rédacteur-Multimédia, TV JRI-Multimédia). **Le nombre d'étudiants pouvant être accueillis dans chaque spécialisation est fixé** chaque année par l'équipe du Cuej, et présenté aux étudiants **lors de la rentrée en M2.**

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, à

(D) l'exception de l'UE "droit de la presse" du 1er semestre du M2 pour laquelle la note de 10/20 est exigée.

Motif de la dérogation : Afin de conforter l'importance déterminante des connaissances en matière de droit de la presse dans l'exercice des métiers du journalisme, les UE « Droit de la presse » du master journalisme ne sont pas compensables avec les autres UE du même semestre. En conséquence, la 1ère comme la 2ème année du master ne sont validées que si l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 à chacune des UE sus-mentionnées.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

L'équipe pédagogique a prévu des sessions de rattrapage autant que faire se peut et cela reste le cas pour la plupart des UE, permettant ainsi à chaque étudiant d'avoir une seconde chance. Néanmoins,

(A) dans le cas de certaines séquences pédagogiques (comme le suivi d'une session plénière au Parlement européen par exemple), il n'est pas possible d'organiser une session de rattrapage car la séquence pédagogique ne peut avoir lieu une seconde fois.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3		
Spécialisation média (1) (une parmi les quatre)		15	5																
Presse écrite et multimédia	Quentin DESCAMPS	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Radio et multimédia	Sophie CONSTANZER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - rédacteur	Matthieu POISSONNET	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - journaliste reporter d'image	Antoine HUSSER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Spécialisation thématique (une parmi les deux)		9	4																
Europe et International	Cédric PELLEN	-	1		1	Evaluation sur réalisation projet	A		CC										
Questions de société	Mathias THURA	-	1		1	Evaluation sur réalisation projet	A		CC										
Droit de la presse et déontologie	<i>Philippe PIOT</i>	3	1		1	Examen	E	03:00	CT	10		1	Examen	E	03:00	10			
Semestre 4																			
Spécialisation média (2) (une parmi les quatre)		15	5																
Presse écrite et multimédia	Quentin DESCAMPS	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Radio et multimédia	Sophie CONSTANZER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - rédacteur	Matthieu POISSONNET	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - journaliste reporter d'image	Antoine HUSSER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Mise en situation et analyse du monde professionnel		6	2																
Mémoire	Christophe DELEU	-	1		2	Mémoire	A		CC			2	Mémoire	A					
					1	Soutenance	O	00:30	CC		1	Soutenance	O	00:30					

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Stage en entreprise de médias	Christophe DELEU	-
Réalisation/production journalistique	Christophe DELEU	9	3		3	Evaluation sur réalisation de projet	A			CC									

Document intermédiaire

Délibération du CA du CUEJ du 4 avril 2023

MECC du DU journaliste reporter d'images (JRI) 2023/24

Exposé des motifs : Les MECC pour 2023-24 restent identiques à l'année précédente. Il est précisé que des aménagements sont possibles dans le cadre d'un contrat d'études pour des besoins spécifiques, conformément au régime spécial des études de l'université.

Christophe Deleu
Directeur

Affaire suivie par
Caroline Carlot-Schmitt
Tél. : 03 68 85 80 40
carlotschmitt@unistra.fr

Délibération : le CA du CUEJ approuve les MECC du DU JRI pour l'année universitaire 2023-24.

Nombre de votes exprimés	15
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes abstention	0
Nombre de votes pour	15

Christophe DELEU,
Directeur du CUEJ



Délibération du CA du CUEJ du 4 avril 2023

MECC du master journalisme pour 2023/24

Exposé des motifs : Les MECC pour 2023-24 restent identiques à l'année précédente. Il est précisé que des aménagements sont possibles dans le cadre d'un contrat d'études pour des besoins spécifiques, conformément au régime spécial des études de l'université.

Christophe Deleu
Directeur

Affaire suivie par
Caroline Carlot-Schmitt
Tél. : 03 68 85 80 40
carlotschmitt@unistra.fr

Délibération : le CA du CUEJ approuve les MECC du master journalisme pour l'année universitaire 2023-24.

Nombre de votes exprimés	15
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes abstention	0
Nombre de votes pour	15

Christophe DELEU,
Directeur du CUEJ

